



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2022**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 4 JUILLET 2022
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Bérangère PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Camille JOURNOT, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Françoise FRANC à Marilyn PERNOT, Christian PERRIGUEY à Laurence LIARD, Colette RENARD à Camille JOURNOT, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT et Stéphane PODGORA à Paulette BRINGARD.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Evelyne COMBRES et Jean-Claude VERZELLONI.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA.

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022

Point 2 – Finances

2.1 Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022.

2.2 Sorties d'inventaire.

2.3 Garantie Néolia- Réhabilitation de 70 logements collectifs 25/27 rue des Lannes et 2/4/6/8/10 rue du Breuil. Annexes consultables en mairie aux heures d'ouverture.

Point 3 - Urbanisme.

3.1 Subvention ravalement de façade.

3.2 Vente de la parcelle AS 205 rue de Champvaudon.

Point 4 – Environnement/ Forêt

4.1 Approbation du projet de modification de l'aménagement forestier de la forêt communale de Mandeuve. Annexes consultables en mairie.

4.2 Travaux de reboisement du plan de relance – Attribution du marché.

Point 5 – Composition des commissions thématiques- Modification.

Point 6- Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations.

Point 7 – Décision n°003-2022 du 12 mai 2022 Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un service de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Point 8 - Décision n°004-2022 du 30 mai 2022 Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche avenant 1.

Point 9 - Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h05*  
~~~~~

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Nous allons commencer ce conseil qui sera le dernier avant les vacances.

Monsieur le maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Marilyn PERNOT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire : Vous avez trouvé dans le dossier une note qui a été adressée à l'ensemble des élus concernant les nouvelles règles de publication des actes des communes qui entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022. Donc, je ne vais pas le rappeler dans son intégralité, ça concerne la convocation, la note explicative de synthèse, le dossier de délibérations, la délibération, le compte-rendu et le procès-verbal. Toutes ces règles vont un petit peu changer le contenu de ce que vous recevrez chez vous au niveau des documents « conseil » puisqu'au prochain conseil qui sera donc au mois de septembre et bien il y aura un dossier de délibérations dans lequel se retrouveront tous les documents qui sont annexés à l'heure actuelle aux délibérations mais qui ne s'y retrouveront plus et ce dossier sera consulté en mairie par chacun. Voilà en gros ce qui a changé, il n'y aura plus de comptes-rendus et de recueils des actes administratifs.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Vous le savez, je ne dispose pas de moyens internet et informatique, je réitère ma demande d'avoir comme par le passé et comme dans les différents mandats les papiers, sur papier, les convocations, comptes-rendus et tous documents afférents à la mission de conseiller municipal.

Monsieur le Maire : Oui, mais le registre des délibérations enfin le dossier de délibérations sera consultable en mairie. C'est-à-dire que tu pourras venir le consulter.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je sais lire.

Monsieur le Maire : Voilà, je le savais.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Comme à la Communauté d'Agglo, j'avais toujours le document papier.

Monsieur le Maire : Oui. Tu auras toujours les documents papiers qui te seront remis.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je précise.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de soucis.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Merci.

Monsieur le Maire : Bien, on va passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2022

Monsieur le Maire : Y-a-t-il des observations ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Oui Monsieur le Maire. Il est fâché qu'il y ait eu le problème technique qui a empêché l'enregistrement, qui a été coupé. Parce que lors de cet échange autour du point 4.1 en particulier, nous avons vous et moi échangé pleinement Monsieur le Maire concernant les associations. ; concernant également le sentiment que j'avais de ce courrier que vous aviez adressé aux associations avec le terme « fantaisiste » et je vous avais expliqué là, où était mon désaccord. Nous avons échangé aussi sur, j'avais posé une question par exemple : quelles étaient les associations qui jouaient le jeu et celles qui ne jouaient pas et je ne retrouve pas du tout ça dans le compte-rendu. Je me souviens d'avoir posé la question des associations qui étaient, on va dire « mauvais élèves », j'avais noté Monsieur le Maire que vous m'aviez répondu que c'était en particulier l'Harmonie et l'ASCBM. Je ne retrouve pas ça dans le compte-rendu. Madame VERY, oui, je n'ai pas entendu.

Madame Anne-Laure VERY : On a eu un souci technique, on s'en est rendu compte lors de la retranscription du Conseil. Par contre, effectivement, on peut rajouter les propos que vous venez de tenir sur ce compte-rendu-là et le rajouter sur le précédent compte-rendu.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok, ben je vous en remercie.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres observations ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Mais, juste pour conclure, vous comprendrez que je m'abstiens sur l'approbation de ce compte-rendu, sur ce PV-là, pour les raisons que je viens d'évoquer.

Monsieur la Maire : Oui, d'accord. D'autres observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

5 ABSTENTIONS : Nathalie JEANNEROT ayant pouvoir de Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA.

Point 2 – Finances

Monsieur le Maire : Avant de voir cette décision modificative je pense qu'il y avait un document qui a été joint aussi, je te le laisse, puisque tu étais en liaison directe avec la perception.

Madame Anne-Laure VERY : Il vous a été joint au dossier conseil, le mail que nous avons reçu, donc toutes les communes qui dépendaient du ressort de l'ancienne Trésorerie d'Audincourt avant fusion, comme quoi, l'ancienne équipe de la Trésorerie d'Audincourt avait une pratique qui n'était pas réglementaire, c'est-à-dire qu'en fait, elle faisait inscrire aux collectivités au chapitre 23, en terme d'immobilisations corporelles, des investissements qui se finissaient en année, au cours de l'année budgétaire alors que le 23 est fait pour des comptes, des opérations qui sont sur plusieurs années. La Trésorerie faisait entre guillemets son affaire et s'occupait des réintégrations, c'était l'ancien Trésorier Adjoint qui faisait ça pour le compte des collectivités sans forcément que les collectivités ne sachent la bonne pratique et ce qu'il fallait faire et à la suite de la nouvelle équipe et de l'uniformisation des pratiques du SGC (Service de Gestion Comptable), il nous a été demandé, à toutes les collectivités dans le ressort de la Trésorerie d'Audincourt et suite à observations de la Chambre Régionale des Comptes lors de l'examen des comptes en commune de Valentigney de revoir la copie. Donc forcément, c'est intervenu après le vote du budget c'est pour ça que dans cette décision modificative il vous est proposé de basculer du compte 23 au compte 21 les reports qui avaient été faits. Donc il nous a été expliqué par la Trésorerie que les reports de 2021 sur l'année 2022 étaient des nouveaux crédits puisqu'intégrés au nouveau budget car ils pouvaient faire l'objet d'une décision modificative. De même, tout ce qui a été mis au 23 mais qui se terminait en année budgétaire est basculé au 21 pour les nouveaux crédits, nouvelles opérations votées. Donc en fait, c'est une annulation de crédits au compte 23 et une nouvelle imputation au compte 21.

2.1. Délibération 2022-07-04-01 : Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de décision modificative annexé aux présentes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,

- d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2022 M14 telle que jointe aux présentes.

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022- Conseil Municipal du 4 juillet 2022 Reports 2021 sur 2022

Section	Intitulé	Article BP 2022	Montant	Proposition imputation DM
Investissement	Assistance bois façonné	2312	480,00	2117
	Réagrèage maçonnerie école du Breuil	2313	5 616,00	21312
	Remplacement chaudière fontenotte	2313	27 508,80	21312
	Climatisation du Majestic	2313	25 059,02	21318
	Remplacement disconnecteurs Médiathèque	2313	696,00	2135
	Climatisation	2313	8 729,93	21538
	Réfection de fuites diverses toitures	2313	39 048,40	21318
	Volets roulants électriques	2313	12 946,32	2135
	Pose fenêtres et volets	2313	23 414,05	2135
	Chaudière bois ateliers municipaux	2313	2 458,00	21318
	Remplacement luminaires par led	2315	46 885,90	21538
	Réfection du parvis de l'église	2315	32 418,00	2152
	Mission SPS Vidéoprotection	2315	1 998,00	2158

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2022- Conseil Municipal du 4 juillet 2022

Section	Dépenses			Recettes		
	Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
Fonctionnement	611	Contrats de prestations de service		73224	Fonds départemental des DMTO	+ 54 000 €
		Gestion du camping municipal	+ 68 400 €			
	60612	Énergie- Électricité	-14 400 €			
		TOTAL	+ 54 000 €		TOTAL	+ 54 000 €
Investissement	2313	Mise en sécurité du poste de PM par création d'un SAS d'entrée	- 5 500 €			
	2138		+ 5 500 €			
	2313		- 4 500 €			

2135	Travaux de mise en conformité PMR des ascenseurs divers bâtiments	+ 4 500 €			
2313	Reprise de la plomberie école du Breuil	- 15 000 €			
21312		+ 15 000 €			
2313	Remplacement de la chaudière logement rue des écoles	- 5 000 €			
21318		+ 5 000 €			
2313	Dispositif porte de l'église	- 1 000 €			
21318		+ 1 000 €			
2313	Contrat P3 sur les chaudières	- 10 100 €			
21538		+ 10 100 €			
2315	Aires de jeux école maternelle du Breuil	- 15 000 €			
2113		+ 15 000 €			
2315	Provisions divers travaux de voirie	- 20 000 €			
2158		+ 20 000 €			
2312	Travaux bois et forêt 2022	- 20 000 €			
2117		+ 20 000 €			
	TOTAL	0 €			

Madame Anne-Laure VERY : Les DMTO c'est, si vous vous souvenez, chaque année je vous en reparle c'est le fonds de péréquation sur les droits de mutation. L'intérêt d'être en dessous de 5.000 habitants nous permet d'abonder à plus de 100.000 € alors qu'on a dans les années fastes 70.000 €. On a eu la notification donc, vous aviez voté une recette de 140.000 €, on a eu la notification, on va toucher 194.000 € et quelques centimes de ce fonds de péréquation d'où les 54.000 € que l'on peut réinjecter sur le camping.

Monsieur le Maire : Bien, merci Anne-Laure. Autrement en ce qui concerne l'investissement c'est l'ensemble de tout ce qui est au chapitre 23 qui se retrouve basculé au chapitre 21. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
5 juillet 2022
Publiée sur le site internet le :
7 juillet 2022

2.2. Délibération 2022-07-04-02 : Sorties d'inventaire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Il est nécessaire de sortir de l'inventaire les véhicules suivants :

BALAYEUSE HAKO - 11420030040

⇒ Achetée en 2008 chez LABOR HAKO – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN pour la somme de **27 866.80 euros T.T.C.**

TONDEUSE AUTOMOTRICE LGA - Immatriculée 2366 ZA 25

⇒ Achetée en 2000 chez HORIZON VERT – 25400 EXINCOURT pour la somme de **187 432.81 francs T.T.C.**

Ces véhicules seront cédés gracieusement à la société HORIZON VERT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter les sorties d'inventaire ci-dessus présentées,
- d'autoriser la cession à titre gracieux à la société Horizon vert,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il questions ou observations ? Monsieur MADEIRA.

Monsieur Nuno MADEIRA : Est-ce que les véhicules remplaçants ont déjà été acquis ou pas ? Parce que si on sort de l'inventaire c'est qu'on s'en débarrasse tout simplement donc je pose la question de savoir s'il y a déjà le remplacement.

Madame Vanessa CARRARA : Les véhicules ne bougent plus depuis au moins 8 ans. Si on n'en a pas acquis de nouveaux c'est que cela a été remplacé par de nouvelles techniques.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ok, merci.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération
Transmise en sous-préfecture le :
5 juillet 2022
Publiée sur le site internet le :
7 juillet 2022

2.3. Délibération 2022-07-04-03 : Garantie Néolia – Réhabilitation de 70 logements collectifs 25/27 rue des Lannes et 2/4/6/8/10 rue du Breuil.

Monsieur Jacques RACINE expose au Conseil Municipal :

La société NEOLIA a entrepris la réhabilitation de 70 logements collectifs sis au 25/27 rue des Lannes et 2/4/6/8/10 rue du Breuil à Mandeuire, dont le coût est estimé à 3 066 247 €.

A cet effet, elle a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de Besançon.

Ce prêt devant être cautionné par une collectivité locale, elle a demandé la garantie du Département et sollicite aujourd'hui la Commune de Mandeuire pour le complément à hauteur de 30%, soit 726 429 € (sept-cent-vingt-six mille quatre-cent-vingt-neuf euros).

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement dudit prêt dont le contrat est joint en annexe.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 136731 joint en annexe à la présente, signé entre la société NEOLIA, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune de Mandeuire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 421 430 euros (soit 726 429 € - sept-cent-vingt-six mille quatre-cent-vingt-neuf euros -) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 136731 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La présente garantie est apportée aux conditions fixées ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du prêt souscrit par NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières jointes en annexes, concernant la réhabilitation de 70 logements collectifs sis au 25/27 rue des Lannes et 2/4/6/8/10 rue du Breuil,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents et accomplir toutes diligences afférentes.

C'est le contrat habituel pour toutes réhabilitations de logements par un bailleur social.

Monsieur le Maire : Bien, merci Jacky. Y a-t-il des questions ? Oui Nathalie.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, juste une remarque ça fait déjà et c'est normal, c'est comme vous disiez, c'est habituel, cependant je me souviens d'un échange qu'on avait eu par rapport à des habitants qui se plaignaient de Néolia et de ce qui n'était pas fait par eux. Je pense que ça peut être un argument sur lequel, à mettre en avant en tout cas, lorsque certains habitants se plaignent que Néolia ne fait pas grand-chose pour les espaces verts, pour ci et pour ça, puisque vous aviez dit à l'époque que ça ne dépendait pas du Maire alors effectivement ça ne dépend pas du Maire. Sauf que, quand ils demandent des garanties d'emprunts, ils savent bien trouver le Maire et la Municipalité. Alors je pense que de temps en temps, il faut savoir leur mettre la pression aussi quand les habitants se plaignent, ça peut être quelque chose à mettre dans la balance.

Monsieur le Maire : Tout à fait, c'est un argument, un argument de poids, tout à fait. Merci. D'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 5 juillet 2022 Publiée sur le site internet le : 7 juillet 2022

Monsieur le Maire : Pour les locataires qui vont bénéficier de logements de plus en plus isolés. Jacques je te laisse continuer.

Point 3 – Urbanisme

3.1. Délibération 2022-07-04-04 : Subvention ravalement de façades.
--

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution modifié par délibération du 23 avril 2021, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser la subvention ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

ETS BORDY

40 B rue des Granges

415 m² * 2.44 € = 1 012.60 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'accepter le versement de la subvention de ravalement de façades ci-dessus énoncée.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Pas de questions particulières. Nathalie.

Madame Nathalie JEANNEROT : Je n'ai juste pas compris qui était le propriétaire.

Monsieur Jacques RACINE : Les Etablissements BORDY.

Madame Nathalie JEANNEROT : D'accord.

Monsieur le Maire : L'entreprise est l'entreprise de Propriétaire.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ce n'est pas l'entreprise BORDY qui fait le ravalement.

Monsieur le Maire : Non ça n'a rien à voir. Pas de contre ? Pas d'abstention ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,
APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 5 juillet 2022 Publiée sur le site internet le : 7 juillet 2022

3.2. Délibération 2022-07-04-05 : Vente de la parcelle AS 205 rue de Champvaudon 25350 MANDEURE.

Monsieur Jacques RACINE expose à l'Assemblée :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AS 205, sise rue de Champvaudon, d'une superficie cadastrale de 8a 85ca.

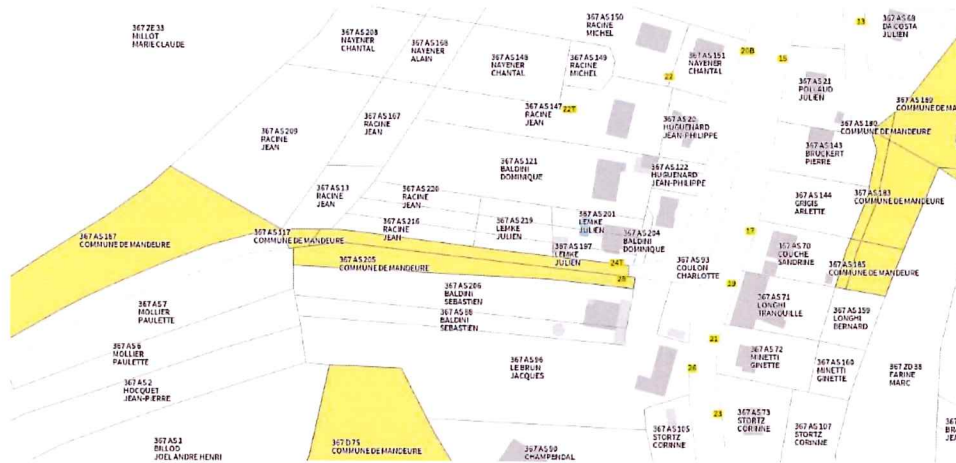
M.et Mme BALDINI Sébastien, domiciliés 28, rue de Champvaudon à MANDEURE sont intéressés par ce terrain afin d'agrandir leur terrain d'aisance.

Il est proposé aux membres du Conseil de vendre cet immeuble à M.et Mme BALDINI Sébastien au prix de 3 000 € H.T conformément à l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 18 novembre 2021.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'émettre un accord de principe sur :

- la cession de cette parcelle dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.



Monsieur Jacques RACINE : Tout le monde voit où c'est ? C'est quand vous montez au Belvédère, la dernière maison sur la gauche. Toute la bande qui suit la route du Belvédère appartient à la commune et tout le restant appartient à Monsieur BALDINI. Il voudrait tout réunir. Nous, franchement, on ne peut rien en faire, ça fait 50 ou 60 mètres de long sur 4 ou 5 mètres. Enfin bref, pour faire 8 ares, nous, on ne peut rien en faire. En plus, c'est un terrain inondable donc inconstructible. Il y a une estimation du Domaine, il a dit oui, voilà.

Madame Nathalie JEANNEROT : Et derrière, ce qui appartient à la commune de Mandeuire, c'est quoi, c'est du bois, c'est du champ ?

Monsieur le Maire : Non, c'est du champ.

Madame Nathalie JEANNEROT : Parce que ça avait été acquis en 2007 ça. Vous allez me dire que vous ne savez pas mais ce n'était pas justement pour avoir un accès sur la route ?

Monsieur Jacques RACINE : On peut passer par l'autre côté.

Madame Nathalie JEANNEROT : Non, je, comme on ne voit pas.

Monsieur Jacques RACINE : On peut passer par l'autre côté, il y a un accès.

Monsieur le Maire : Un accès par la route pour le chemin forestier.

Madame Nathalie JEANNEROT : Je ne sais pas, pour un futur aménagement, je n'en sais rien. Je ne sais pas, je m'interrogeais sur le fait que ça avait été acquis par la ville de Mandeuve.

Monsieur Jacques RACINE : Oui, mais ce n'est absolument pas aménageable, tout le terrain est inondable.

Madame Nathalie JEANNEROT : Oui, de toute façon.

Monsieur le Maire : Je pense que ça été acquis parce qu'il y avait des terrains à acquérir comme il y a beaucoup de parcelles qui sont un petit peu en désuétudes et puis....

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok, merci.

Monsieur le Maire : On profite à ce moment-là d'une occasion pour acquérir une parcelle. Bien, oui Jean-Jacques.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Pour situer cette bande de terrain, ce n'est pas là qu'il y avait eu un problème avec une bouche d'égout qui se bouchait ?

Monsieur Jacques RACINE : Non, c'est....

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : C'est un peu plus haut, un peu plus bas.

Monsieur Jacques RACINE : Non, c'est sur l'autre route.

Monsieur le Maire : C'est en allant sur....

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ce n'est pas bien loin.

Monsieur Jacques RACINE : Ce n'est pas bien loin mais ce n'est pas là.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : La bande de terrain n'est pas concernée.

Monsieur le Maire : Non, elle n'est pas concernée, elle est le long du chemin forestier.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : D'accord.

Monsieur le Maire : Ce dont tu parles c'est beaucoup plus haut, c'est sur la rue de Champvaudon en allant sur la Combe en fait.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Comme on a vu que c'était une grande bande, je me demandais si la bande, elle allait déjà jusqu'à ce problème quoi.

Monsieur Jacques RACINE : Non, non.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Au cas où on aurait pu régler les deux choses parce que le problème d'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement n'a pas été réglé je crois.

Monsieur le Maire : Non, non,

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Peut-être mon intervention, elle avait aussi pour but, à l'occasion, de régler ce problème ou laisser le pétitionnaire régler ce problème.

Monsieur le Maire : C'est plus au pétitionnaire de régler son problème chez lui parce que pour revenir très rapidement sur cette affaire-là, c'est vrai que la grille a été aménagée pour recueillir les eaux de ruissellement du talus, le seul problème, c'est que la canalisation qui dessert la grille se déverse dans un terrain privé et par rapport au code civil on n'est pas bon.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je n'avais pas sur la délibération la localisation très précise mais je savais quand même qu'il y avait un problème...

Monsieur le Maire : Il y a un problème....

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : ... dans ce quartier, je rappelais au Conseil.

Monsieur le Maire : D'accord.

Madame Paulette BRINGARD : Moi, personnellement, je trouve que cette route, elle est très étroite, deux voitures peuvent à peine se croiser, je ne sais pas si ça vous est déjà arrivé. Je pense que la commune aurait pu se garder 1 ou 2 mètres sur la longueur pour à peine élargir la route.

Monsieur Jacques RACINE : Paulette, tout à fait raison mais c'est une route forestière, limitée à 30 km/h et qui répond à des normes et qui n'est pas une route à circulation habituelle même si tout le monde la prend pour une route à circulation habituelle.

Madame Paulette BRINGARD : C'est petit quand même.

Monsieur Jacques RACINE : Ben petit, mais un chemin pour les vaches c'est aussi petit et c'est le même problème. Un chemin de champ c'est aussi petit, ce n'est pas plus grand.

Monsieur le Maire : Plus on l'élargit...

Monsieur Jacques RACINE : Plus on l'élargit, plus les gens iront vites.

Madame Paulette BRINGARD : Ben disons qu'il y a un mur d'un côté et puis il y a un monticule de bois de l'autre côté.

Monsieur le Maire : Ben les gens font attention.

Monsieur Jacques RACINE : Les gens font attention et ils freinent.

Monsieur le Maire : Ils roulent à 30 à l'heure, à 30 à l'heure ça passe très bien.

Madame Paulette BRINGARD : Merci.

Monsieur le Maire : Bien pas d'autres observations ? Je ne sais pas si on a voté et bien alors, qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**, (**une abstention Mme Paulette BRINGARD**)

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 5 juillet 2022 Publiée sur le site internet le : 7 juillet 2022</p>
--

Point 4 – Environnement/Forêt

<p>4.1. Délibération 2022-07-04-06 : Approbation du projet de modification de l'aménagement forestier de la forêt communale de Mandeur – Période d'application : 2022-2037 (16 ans).</p>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La forêt communale de Mandeur est constituée de 668,83 ha dont 64 ha d'épicéas issus de plantations effectuées dans les années 1970. Suite aux attaques de scolytes de 2018 à 2020, 30 ha de peuplements d'épicéas ont dû être coupés à blanc. Il reste à ce jour 34 ha de peuplements d'épicéas sains auxquels il faut ajouter 13 ha de sapins, qui sont condamnés à court/moyen terme en raison du changement climatique et qu'il faut par conséquent récolter partiellement ou totalement d'ici 2037.

A cela s'ajoute en 2021, l'intégration de deux îlots de sénescence dans la zone Natura 2000 « côte de Champvermol » (parcelles 36 et 37).

L'aménagement forestier de la forêt communale de MANDEURE expirant le 31 décembre 2037, ces nouveaux éléments nécessitent des modifications de classement des parcelles concernées, la révision du programme de passage en coupe et la programmation de travaux supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur le projet de modification d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L .143-1 du Code Forestier ;
- de valider le programme de gestion proposé dans le cadre du document de modification de l'aménagement de la forêt communale de MANDEURE,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Monsieur le Maire : Merci Laurence. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

C'est vrai aussi, il faut que cette forêt se repeuple et on ne pourra plus à ce jour repeupler avec ce qu'on avait avant, des épicéas et du sapin, donc le changement de végétal est nécessaire pour qu'on puisse considérer une forêt à part entière sur Mandeuire. C'est sûr, ça va coûter un petit peu cher mais c'est le problème du réchauffement climatique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 5 juillet 2022 Publiée sur le site internet le : 7 juillet 2022</p>
--

<p>4.2. Délibération 2022-07-04-07 : Travaux de reboisement du plan de relance – Attribution du marché.</p>
--

Madame Laurence LIARD expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan de relance forestier, la commune a désigné l'Office Nationale des Forêts (ONF) comme Assistant Technique à Donneur d'Ordres (ATDO) qui nous accompagne pour la réalisation de ces travaux (assistance à la passation du marché, suivi de l'exécution du chantier, assistance à la réception).

Une consultation a été lancée le 20 mai 2022 avec une date de remise des offres fixée au 24 juin 2022 à 12h.

Le marché est constitué de 2 lots :

- **Lot 1** : Préparation du terrain
- **Lot 2** : Plantation

Il convient désormais d'attribuer le marché. Chaque lot est mono attributaire et ne peut être attribué qu'à un seul et même soumissionnaire. Chaque candidat avait la possibilité de présenter une offre pour un seul lot ou pour les deux lots.

La commune a réceptionné deux candidatures, chacune pour un seul des deux lots.

Après examen des propositions des candidats et du rapport d'analyse des offres proposé par l'ONF, il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner l'entreprise **BUHLER TRAVAUX FORESTIERS** en tant que titulaire du marché pour le **lot 1** de préparation du terrain pour un montant de **3 206,40 € H.T. soit 3 527,04 € T.T.C.** ;
- de désigner le **Groupement WADEL (SCA Pépinières + SARL Reboisement)** en tant que titulaire du marché pour le **lot 2** de plantation pour un montant de **13 624,50 € H.T. soit 14 986,95 € T.T.C.** ;
- d'informer les candidats non retenus dans les délais réglementaires ;
- de notifier à l'entreprise **BUHLER TRAVAUX FORESTIERS** qu'elle est retenue pour réaliser les travaux du lot 1 ;
- de notifier à l'entreprise de reboisement **WADEL SARL** qu'elle est retenue pour réaliser les travaux du lot 2 ;
- de demander à l'ONF dans le cadre de sa mission d'Assistant Technique à Donneur d'Ordre d'émettre les ordres de service de démarrage des travaux et les bons de commande relatifs à l'exécution du marché ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document et acte relatifs à ce marché et accomplir toutes démarches afférentes,
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Monsieur le Maire : Merci Laurence. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 5 juillet 2022 Publiée sur le site internet le : 7 juillet 2022</p>
--

Point 5 – Composition des commissions thématiques – Modification.

<p>5. <u>Délibération 2022-07-04-08</u> : Composition des commissions thématiques permanentes : Modification.</p>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions de formation des commissions municipales chargées d'étudier et instruire les questions soumises ultérieurement au Conseil,
- Vu la délibération n°030-2020 du 10 juillet 2020 relative à la création et la composition des commissions permanentes,
- Vu la délibération n°055-2020 du 4 décembre 2020 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la délibération n°010-2021 du 26 février 2021 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,

- Vu la délibération n°020-2022 du 25 février 2022 relative à la modification des commissions thématiques permanentes,
- Vu la démission de Madame Sandra RAMALHO par courrier en date du 24 avril 2022 remis en main propre le même jour,
- Vu l'installation au poste de conseiller municipal de Monsieur Pascal BRESADOLA lors de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2022,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein des commissions permanentes du conseil municipal suivantes dans lesquels il siégeait :
 - ✓ Commission 1 : « Finances, communication, ressources humaines »
 - ✓ Commission 2 : « Affaires sociales »
 - ✓ Commission 3 : « Sécurité, Urbanisme ».
- Il est donc proposé d'inscrire Monsieur Pascal BRESADOLA au tableau de composition desdites commissions,

La composition des commissions est désormais établie comme suit :

COMMISSION 1 – FINANCES, COMMUNICATION, RESSOURCES HUMAINES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Frédéric BOUCOT

Membres : Bérange PAGNOT, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIERES, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA et Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 2 – AFFAIRES SOCIALES

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Bérange PAGNOT

Conseillère déléguée : Dominique MOUGENOT

Membres : Jacques RACINE, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 3 – SÉCURITÉ, URBANISME

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Jacques RACINE

Membres : Laurence LIARD, Jonathan GREINER, Frédéric BOUCOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nuno MADEIRA, Stéphane LANGOLF, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

COMMISSION 4 – ENVIRONNEMENT, TRANSPORTS, DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Laurence LIARD

Membres : Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Marie-Noëlle LOPEZ, Jean-Jacques CARILLON, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 5 – TRAVAUX

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Gérard BOUCHE

Membres : Bérangère PAGNOT, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Christian PERRIGUEY, Stéphane LANGOLF.

COMMISSION 6 – ENSEIGNEMENT, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Présidente : Marilyn PERNOT

Conseillère déléguée : Françoise FRANC

Membres : Laurence LIARD, Jean-Claude VERZELLONI, Evelyne COMBRES, Priscilla CARRAY, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Stéphane PODGORA (suppléante Paulette BRINGARD).

COMMISSION 7 – PATRIMOINE, TOURISME, ANIMATIONS

Président : Jean-Pierre HOCQUET

Vice-Président : Bernard SALLIERES

Conseiller délégué : Jonathan GREINER

Membres : Marilyn PERNOT, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Marie-Noëlle LOPEZ, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Paulette BRINGARD (suppléant Stéphane PODGORA).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder au détail des commissions thématiques permanentes comme décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Bienvenue dans ces commissions, j'espère que vous pourrez participer au travail qui y sera développé.

La question qui se pose : est-ce que le Conseil souhaite procéder à ces désignations par un vote à main levée ou non, sinon on va passer au vote à bulletin secret ?

Tout le monde en est d'accord. Je vous remercie donc bienvenu à Monsieur BRESADOLA.

Monsieur Jacques RACINE : Il faudrait quand même préciser à Monsieur BRESADOLA que la commission n° 3 est en 2 commissions, il y a une commission « Sécurité » et une commission « Urbanisme » pour bien séparer les 2 choses.

Madame Nadine BERGER : Est-ce que je pourrais demander aussi par rapport aux commissions, ça fait 2 ans qu'elles existent aujourd'hui, moi, concernant les affaires sociales, je suis inscrite, je n'ai jamais été convoquée.

Monsieur le Maire : Laquelle ?

Madame Nadine BERGER : Commission 2, pardon, commission 6 "Enseignement" nous en avons très, très peu où la dernière remonte à quelques mois, largement, enfin c'était l'année dernière fin juillet. Je ne vois pas comment on peut réunir une commission pendant les vacances, ça me sort un peu de l'esprit. Et puis « Patrimoine, Tourisme » c'est annulé, c'est reporté, c'est reporté, voilà... Donc on n'a pas beaucoup non plus de commissions, je ne sais pas si les autres existent réellement mais je pense que les commissions ne sont pas là pour faire, pour juste avoir des noms inscrits, c'est aussi pour faire partie du conseil municipal. Moi j'ai l'impression « Affaires Sociales » je n'ai jamais été convoquée ne serait-ce qu'une seule fois, ça me semble un petit peu bizarre. Ça fait 2 ans, je pense quand même qu'en 24 mois on aurait pu au moins faire une commission même plus, parce que c'était 2 ans à partir du mois de mai. On aurait pu au moins faire une commission, pas de convocation, rien du tout, rien qui se passe. L'enseignement, idem, il n'y a rien qui se passe, voilà, je trouve ça un petit peu déplorable, parce que si elles existent au niveau national ce n'est pas pour rien. Et là, j'ai l'impression, effectivement, ici à Mandeuve, elles n'existent pour rien du tout, il y a juste des noms inscrits dans des commissions, point barre.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur Jacques RACINE : Pas tout à fait.

Madame Nadine BERGER : Je parle des commissions dont je fais partie. J'ai parlé des 3 commissions, je les ai bien citées. Je n'ai pas dit toutes les commissions, je ne me permettrai pas, je ne suis pas inscrite dans les 3 autres, je ne me permettrai pas de faire des commentaires.

Monsieur le Maire : On va regarder tout ça mais normalement la commission « Enseignement, Enfance Jeunesse » il y a eu une commission de réalisée il me semble.

Madame Marilyn PERNOT : Alors la dernière commission qui a eu lieu, elle a eu lieu en juillet, en juillet l'année dernière pour laquelle je n'ai eu personne puisque les personnes étaient en vacances.

Madame Nadine BERGER : Faire une commission « Jeunesse, Enfance » seulement durant les vacances c'est une hérésie à mon avis. Excusez-moi ! Le 25 juillet c'est fin juillet, ça va faire un an, on ne fait pas du tout de commissions durant l'année, ça n'existe pas, l'école n'ouvre pas ?

Madame Marilyn PERNOT : Si, si, les écoles ouvrent, elles ont des problèmes, on a différentes problématiques qui sont réglées sur le terrain, puisque je suis plus sur le terrain qu'en réunion. La « réunionite » ce n'est pas mon truc.

Madame Nadine BERGER : Entre une par an et rien du tout, vraiment là, la réunionite c'est vraiment la mauvaise définition que vous donnez.

Madame Marilyn PERNOT : Là, on a un groupe de travail qui devait s'ouvrir au mois de juillet mais j'attends encore une réponse d'une directrice d'école ; donc je ne vais pas faire de commission au mois de juillet puisqu'apparemment il y a beaucoup de monde en vacances même si moi je ne le suis pas. Donc le groupe de travail s'ouvrira au mois de septembre, début septembre, pour que je puisse derrière faire une commission pour vous présenter entre autres le résultat de ce groupe de travail.

Madame Nadine BERGER : Donc ça fait 2 ans qu'il n'y a pas eu de réunion puisqu'il n'y avait personne à la dernière commission.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ce qui est un peu regrettable, je trouve, c'est que les commissions, on ne va pas dire de manière générale, c'est quand même souvent qu'on est convoqué aux commissions uniquement pour savoir, en fait, pour nous dire ce qui a été fait. Et moi, je trouve qu'une commission ce n'est pas juste pour nous dire le bilan de l'année, c'est justement pour participer aux décisions qui sont prises et qui sont normalement votées en conseil municipal. Le problème c'est qu'on vient, on nous fait un power-point il y a eu ça, y a eu ça... y a eu telle manifestation, tel truc, tel truc, ok, au revoir. Donc ça ne sert à rien, si c'est pour faire une commission pour juste nous dire ce qu'il se passe, en tout cas, ce qu'il s'est passé dans l'année, moi, je trouve que c'est du temps perdu et là, pour le coup, c'est de la « réunionite ».

Madame Nadine BERGER : C'est comme les « Affaires Sociales » on a quand même eu de gros soucis avec le CCAS depuis quelques temps, pas une seule commission des « Affaires Sociales » n'a eu lieu alors je suis étonnée. Ah non Bérangère ! Tu as fait le conseil d'administration, aux « Affaires Sociales », moi, je n'ai jamais été convoquée.

Madame Bérangère PAGNOT : Je regrette, j'en ai fait une de réunion de commission « Affaires Sociales ».

Madame Nadine BERGER : En 2 ans.

Madame Bérangère PAGNOT : Oui.

Madame Nadine BERGER : Oh ! C'est une bonne moyenne. Très bonne moyenne, je te félicite Bérangère.

Madame Bérangère PAGNOT : Je n'en demande pas tant.

Monsieur le Maire : Bon, nous reverrons un petit peu la philosophie de tout ça. C'est vrai que la remarque concernant, ce que Nathalie disait par rapport à présenter, ce qui a été

fait mais une commission ça ne sert pas qu'à ça. Ça sert aussi à aller un petit peu plus dans le détail et dans la prospective, je pense que c'est un petit peu ça qu'il faut remettre à jour. Donc je vous demande d'approuver les propositions qui vous sont faites, d'autoriser le Maire à procéder au détail des commissions thématiques permanentes comme décrites ci-dessus et d'accomplir toutes démarches afférentes. Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 5 juillet 2022 Publiée sur le site internet le : 7 juillet 2022</p>
--

Point 6 – Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations.

<p>6 <u>Délibération 2022-07-04-09</u> : Approbation du règlement des subventions aux associations.</p>
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 13 de la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article 81 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la transparence des procédures publiques et à la prévention de la corruption et son décret d'application n°2001-379 du 30 avril 2001,

Vu, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatif aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention,

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

La commune, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique). Elle affirme, ainsi, une politique de soutien actif aux associations locales en faveur d'activités « d'intérêt général ».

Le présent règlement joint vise à clarifier l'octroi de subventions aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement d'attribution de subventions communales aux associations tel que joint aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Vous avez pu l'examiner donc je vous pose la question y a-t-il des observations ?

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui, s'il vous plaît. Alors là, vous nous avez gâtés !

Monsieur le Maire : N'est-ce pas !

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Vous avez pondu une véritable usine à gaz.

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas une usine à gaz.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je sais très bien que les communes sont asphyxiées par les finances, je sais très bien qu'elles sont surveillées par les organismes d'Etat pour l'attribution de subventions, je sais très bien que l'Etat, très avare aussi de ses deniers surveille au plus près, l'octroi, l'attribution des versements des subventions. Mais alors là, indigeste, indigeste, compliqué pour ne pas dire « emmerdant », passez-moi l'expression. Je rappellerai quand même que la plupart des présidents d'associations dont j'ai été pendant de nombreuses années, Président de l'Association des Usagers de l'Eau, j'avais en face de moi, pas n'importe quel organisme, mais les présidents, ce sont quand même des bénévoles qui passent leur temps à la vie de leurs associations, qui sont tenus de préparer des assemblées générales, qui sont tenus de faire les comptes-rendus de ces assemblées générales, qui sont tenus de les envoyer en préfecture, qui sont tenus de faire vivre leurs associations mais ils n'ont pas que ça à faire. C'est très, très, très prenant, d'être président d'une association et maintenant on les oblige à refaire des dossiers, à présenter des comptes-rendus, des relevés de comptes...

Monsieur le Maire : Ben oui, on dirait que, attends, moi j'ai été Président...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ils sont noyés dans la paperasserie.

Monsieur le Maire : J'ai été Président...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Et on s'étonne, on s'étonne, hein, que des associations végètent et disparaissent à cause des contraintes, je le répète, administratives de tous ordres et de tous lieux. Que la plupart des adhérents de ces associations, je le

regrette mais ce sont, je n'ai plus le terme, des adhérents passifs. Une association fait une manifestation, fait un repas, on paie le repas, on vient, on s'installe, on casse la croûte, on part. Personne pour ranger, personne pour nettoyer, personne pour préparer, après on s'étonne. Ben les gens quand ils sont dans les associations, ils ne sont pas enclins de prendre des responsabilités et la plupart des présidents d'associations, ils jettent l'éponge, des associations meurent. C'est le tissu social des villes, le tissu social du pays qui s'effrite. Ils s'effriteront davantage avec un tel règlement.

Monsieur Jacques RACINE : Jean-Jacques...

Monsieur le Maire : Tu as terminé ?

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Oui, enfin...

Monsieur le Maire : Ecoute, je vais te répondre. Pendant 35 ans j'ai été Président d'association, pendant 35 ans j'ai établi des documents de ce type, ça ne m'a pas empêché de me coucher, ça ne m'a pas empêché d'avoir une association qui vivait, ça ne m'a pas empêché d'avoir des bénévoles. Le problème à l'heure actuelle c'est, des bénévoles ce n'est pas le fait d'une réglementation, ce n'est pas le fait de tout ce qui charge une association, c'est le fait que personne ne veut s'engager, parce que personne ne veut prendre de responsabilités, c'est tout. Maintenant quand on vient me dire ben avant ce n'était pas comme ça, je regrette, avant il y avait aussi des règlements et les mêmes règles qui existent. Je te signale quand même qu'on parle de loi de 1901, on parle des lois de 92,93 etc... Je suis désolé, c'est des choses qui existaient, que les associations n'en aient pas tenu compte à l'époque, c'est bien ; mais le jour, mais le jour où on aura la Cour des Comptes qui va poser des problèmes, qui va poser des questions, elle nous posera à nous des questions, certes, mais elle en posera aussi aux présidents d'associations et là, ce ne sera pas la Mairie qui l'aura envoyée. C'est parce que, eux, n'ont pas respecté à un moment donné les règles qu'il faille respecter, c'est tout. On n'a rien mis de plus que ce qui existait avant. Je suis désolé mais non, non, tu as beau hoché la tête. Je suis désolé mais de ce côté-là, les présidents d'associations, pour la plupart, n'ont pas respecté les règles ...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : C'était moins contraignant.

Monsieur le Maire : Mais qu'est-ce qui n'est pas contraignant Jean-Jacques ? Qu'est-ce qui n'est pas contraignant ? Quand tu prends ta voiture, on te demande bien tes papiers. On te demande bien de respecter le code de la route mais c'est pareil, ce n'est pas parce que c'est une association qu'on peut faire n'importe quoi les mains dans les poches. Moi ce que je vois, c'est qu'il manque un cadre, un cadre réglementaire dans lequel les associations doivent s'inscrire point. On n'attribue pas des deniers publics sous forme de subventions à des associations qui ne respectent pas les règles. Le cerfa, ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je sais mais vu la loi du machin, vu...vu...

Monsieur le Maire : Oui, parce que ce sont les textes de références.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y a un cadre, il faut qu'il y ait un cadre, il y en a toujours eu, mais alors là, le maillage du cadre il est serré, il est très serré, il est très contraignant.

Monsieur Jacques RACINE : Jean-Jacques je vais encore enfoncer le clou, j'ai lu hier matin mais il faut que je sorte le texte, maintenant si une association, genre « club de foot » Dampjoux, Mandeuire, n'importe où, sort un maillot avec la publicité sur le maillot et que cette société donne une subvention, admettons en plus des maillots, il faut que le club paie la TVA dessus. Tu vois, alors, mais vous ne vous en sortez pas, les associations ne s'en sortent pas, mais même nous, des fois on ne suit plus.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ça je sais, les contraintes de toutes sortes, de tous ordres et de tous lieux.

Monsieur Jacques RACINE : Et ça nous arrive dans les dents comme ça. On prend tout par la bande, les associations pareil. On a voulu que les associations paient des impôts sur leurs revenus. Théoriquement, toutes les associations qui reçoivent des dons devraient payer des impôts dessus, non mais attends !

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je sais.

Monsieur Jacques RACINE : Ça s'est assoupli un petit peu, maintenant ce sont les associations qui gagnent plus de 500 € par mois, par an, mais bon.

Monsieur Nuno MADEIRA : S'il vous plaît !

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Nuno MADEIRA : J'entends ce cadrage sur les textes de lois, je rebondis sur ce que disait Jean-Jacques et je l'ai déjà dit en séance, les associations sont la vie d'une commune et il faut en prendre soin, prendre soin aussi de leurs bénévoles. Par rapport à ce maillage très serré qui certainement répond à peut-être ce courrier où il y a eu un jugement de dossiers « fantaisiste » donc il faut un cadrage, ça je l'entends. Mais ce que j'aurai souhaité c'est deux choses : premièrement un accompagnement, un accompagnement des associations pour le futur pour pouvoir remplir, pour ne pas, comme disait Jean-Jacques, je n'utiliserai pas son mot mais qui commence par « em » et qui finit par « merde » que les présidents se dégoûtent et arrêtent. Un accompagnement et deuxièmement, j'aurai souhaité une différenciation, je veux dire par là, une association qui obtient 200 € de la commune ou une association qui obtient plusieurs milliers d'euros. Pourquoi dans un premier temps, je dis bien dans un premier temps pourquoi ne pas différencier ce qui est demandé pour accompagner les associations ? Pourquoi poser un cadre aussi conséquent d'emblée la première année ? Voilà.

Monsieur le Maire : Mais il n'y a pas de maillage serré, ce qui est demandé en fait c'est dans l'annexe. Dans l'annexe il est demandé différents éléments pour constituer le dossier, ça c'est normal. Pendant 30 ans, j'ai fait ce genre de démarches, bon sang ce n'est pas parce que....

Monsieur Nuno MADEIRA : Monsieur le Maire, je suis d'accord vous avez été...

Monsieur le Maire : Une commune doit veiller à ses associations mais il ne faut pas non plus exagérer, il y a des règles à observer, c'est tout.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça, j'entends, juste faire preuve d'accompagnement dans le sens où on passe de rien d'après ce que j'ai compris où il n'y avait pas suffisamment de

cadre...

Monsieur Pascal BRESADOLA : Il y a toujours eu un cadre qui n'a jamais été respecté (*dirès inaudibles*)

Monsieur Nuno MADEIRA : Je vais vous passer le micro sinon vous n'allez pas être enregistré. Juste, il y a un cadre d'accord, mais puisque ça n'a jamais été respecté, pourquoi ne pas accompagner les associations dans un premier temps ?

Monsieur Pascal BRESADOLA : De quel accompagnement vous parlez ?

Monsieur Nuno MADEIRA : Apprendre aux associations à bien remplir le dossier.

Monsieur Pascal BRESADOLA : Vous avez déjà vu un dossier de demande de subvention ce que c'est ? Ça prend un quart d'heure à remplir à tout casser. Un quart d'heure, il suffit de savoir lire. Vous venez en Mairie, n'importe qui, on peut vous donner un coup de main, vous avez un souci, vous appelez la préfecture, il y a des gens qui sont là pour ça, on peut vous aider. Il ne faut pas non plus prendre par les mains et les emmener et puis... viens là mon petit, je vais te le remplir à ta place. Je ne comprends de quoi on discute là, en fait. Excusez-moi, mais !

Monsieur Nuno MADEIRA : Vous remplissez un dossier, Monsieur BRESADOLA, vous remplissez un dossier pour quel type d'association ? Que les choses soient claires pour moi, vous remplissez un dossier pour quel type d'association ?

Monsieur Pascal BRESADOLA : Ce n'est pas moi qui le faisais, je n'en faisais pas partie mais je l'ai vu faire. Je l'ai vu. Un bénévole qui ne veut pas donner de son temps et qui se dit tiens je vais me mettre dans une association, ça va m'occuper le week-end et qui ne vient jamais, qu'est-ce que vous voulez qu'on y fasse ? On ne va pas le forcer à venir, les associations qui ferment il y en a tout le temps. Des associations qui veulent se créer, elles se créent, celles qui ne durent pas, ben... la faute à qui ? Ce n'est pas à la mairie de palier aux manques des associations.

Monsieur Nuno MADEIRA : Je n'ai pas dit « palier » j'ai dit « accompagner », parce que pour moi c'est important qu'elles puissent perdurer.

Monsieur Pascal BRESADOLA : C'est comme je vous ai dit, on ne va pas non plus les prendre par la main pour leur montrer comment il faut faire. Ils sont grands.

Monsieur le Maire : Je reprends la main sur la parole, tout simplement parce qu'il faut dire une chose c'est que la mairie, elle a aussi, vous croyez quoi, que les dossiers des associations, on attend qu'ils arrivent, on les rejette, on les prend, non on demande aux gens, on les aide aussi, c'est notre travail. Il ne faut pas croire qu'on les lâche dans la nature comme ça. Je suis désolé, je ne sais pas quelle association vous avez pu avoir mais la plupart des associations qui ont des soucis viennent nous voir et on les aide. Mais on ne va pas l'écrire, c'est tout. Mais ils le savent, ils le savent, il n'y a pas besoin de mettre ça sur les panneaux lumineux.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ça me rassure, ça me rassure de l'entendre.

Monsieur le Maire : Ça se fait automatiquement. Bien sûr une association qui présente

son dossier, son dossier il est complet, il n'est pas complet, on lui dit ce qu'il faut. Quand il ramène les pièces, on lui dit, voilà comment il faut procéder. Vous croyez qu'on prend les dossiers et qu'il n'y a personne derrière, mais si, il y a quelqu'un, il y a toujours quelqu'un qui est là.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ce que vous me dites me rassure mais par contre je ne comprends pas du coup pourquoi il y avait eu des dossiers qui étaient « fantaisistes » s'il y a eu un accompagnement, je n'arrive pas à saisir.

Monsieur le Maire : Parce qu'on n'a pas toujours tous les dossiers, on reçoit les dossiers, on les regarde, mais quand on remplit le budget prévisionnel ou le budget de l'année et bien il y a des cases dans lesquelles on a mis n'importe quoi et c'est ça. Et là, moi, j'ai reçu les présidents d'associations, je leur ai dit : « ça ne va pas comme ça, il faut changer parce que ce n'est pas comme ça que l'on remplit » et je leur ai même renvoyé à chacun une notice d'accompagnement pour remplir les déclarations alors qu'on ne vienne pas nous dire qu'on ne les accompagne pas. Faut arrêter, ou alors c'est de la mauvaise foi, ou ils ne savent pas lire, j'en doute, quand même. Peut-être qu'ils ne veulent pas lire, ça c'est encore un autre sujet. Voilà ! Je pense que tout a été dit. Donc je reviens au vote, on a vu que tout le monde s'était exprimé. Qui est contre ce règlement ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ce règlement est donc adopté.

Je vous rappelle quand même qu'il avait été mis, qu'il avait été donné aux associations de manière informelle pour qu'ils se mettent à la réalité. Ce document a été remis aux associations déjà dans le mandat précédent. Donc ce n'est pas nouveau pour eux, ils l'avaient, ils l'ont signé, j'en ai même qui nous ont retourné les règlements signés, on les a. Il n'était pas approuvé par le conseil c'est vrai, mais on les a informé de cela. Comme ils l'ont signé, ils en ont pris connaissance, du moins je le suppose. Donc ils ne pouvaient pas ignorer ce qu'il y avait dedans. Voilà, s'il y a eu des modifications, ça été des modifications mineures qui concernent simplement une clarification au niveau des textes ; sans plus, sans plus. Mais qu'on ne vienne pas nous dire qu'ils n'étaient pas au courant, ça fait plus de 5 ans qu'ils sont au courant quand même. Donc je vous remercie, ce règlement est adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **LA MAJORITÉ**

(1 contre M CARILLON, 5 abstentions MM SALLIERES, MADEIRA, Mmes BERGER, JEANNEROT ayant le pouvoir de M LANGOLF),

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Délibération Transmise en sous-préfecture le : 5 juillet 2022 Publiée sur le site internet le : 7 juillet 2022

Monsieur Bernard SALLIERES : Je pourrais apporter une précision ?

Monsieur le Maire : Non, le débat est terminé.

Point 7

Décision 003/2022 du 12 mai 2022 : Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) – Avenant n°1 au marché n°20/14 SAS ALTERO.

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

003/2022

Décision du Maire

Décision du 12 mai 2022
Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)
Avenant n°1 au marché n°20/14
SAS ALTERO

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- La décision n°021/2020 du 28 décembre 2020 attribuant le marché à la société **ALTEREO** de VENELLES (13770) pour un montant de **17 251,00 € H.T.**, soit **20 701,20 € T.T.C.**

CONSIDERANT

- L'annulation de la phase 3 – AMO qui sera effectuée par le Service Technique de la commune ;
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2021 et reportés sur le BP 2022 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Un avenant au marché n°20/14 est signé avec la société **ALTEREO** de VENELLES (13770) pour l'annulation de la phase 3 – AMO qui sera effectuée par le Service Technique de la commune, pour un montant en moins-value de - **3 858,00 € H.T.** soit - **4 629,60 € T.T.C.**

Article 2 : Suite à cet avenant, le marché n°20/14, d'un montant initial de **17 251,00 € H.T.** passera à un montant de **13 393,00 € H.T.** soit **16 071,60 € T.T.C.**

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

SOUS - PREFECTURE
02 JUN 2022
MONTBELIARD

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°1 ¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandeuire
Monsieur le Maire
34 rue de la libération
25350 MANDEURE
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97
Courriel : mairie.mandeuire@ville-mandeuire.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SAS ALTEREO
2 avenue Madeleine Bonnaud
13770 VENELLES
Téléphone : 04.42.54.00.68
Courriel : venelles@altereo.fr
Siret n°453 686 966 00020

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.)

- Date de la notification du marché public : 6 janvier 2021
- Durée d'exécution du marché public : 10 mois
- Montant initial du marché public (pour un an) :
 - Taux de la TVA : 20%
 - Montant HT :17 251,00 €.....
 - Montant TTC :20 701,20 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Annulation de la phase 3 – AMO qui sera effectuée par le Service Technique de la commune

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant (pour un an) :

- Taux de la TVA :20%.....
- Montant HT :- 3 858,00 €.....
- Montant TTC :- 4 629,60 €.....
- % d'écart introduit par l'avenant :- 22,36 %.....

Nouveau montant du marché public (pour un an) :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT :13 393,00 €.....
- Montant TTC :16 071,60 €.....

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Gilles Brunshwig directeur général	Bron, le 23/05/2022	Gilles BRUNSCH WIG <small>Signature numérique de Gilles BRUNSCHWIG Date : 2022.05.23 14:13:13 +02'00'</small>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(*Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.*)

A Mandeuve, le
(*représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice*)

Le Maire,


Jean-Pierre HOCQUET

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Point 8

Décision 004/2022 du 30 mai 2022 : Fourniture de repas pour la restauration scolaire des écoles et de la crèche – Avenant n°1 au marché 21/04 Association « La Cuisine d'Uzel ».

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
Mandeuve

Liberté – Egalité – Fraternité

004/2022

Décision du Maire

Décision du 30 mai 2022
Fourniture de repas pour la restauration scolaire
des écoles et de la crèche
Avenant n°1 au marché 21/04
Association « La Cuisine d'Uzel »

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision n°008/2021 du 23 novembre 2021 attribuant le marché à l'association « La Cuisine d'Uzel », site de BROGNARD (25600), pour un montant estimatif annuel de 72 440,80 € H.T, soit 76 425,04 € T.T.C.

CONSIDERANT

- La nette augmentation des prix des denrées alimentaires (+10% sur les 3 derniers mois) liée à la crise sanitaire et amplifiée par la situation en Ukraine ;
- Le caractère imprévisible de cette situation bouleversant temporairement l'économie du contrat et ouvrant droit à une indemnité en faveur du titulaire ;
- La demande de revalorisation présentée par « La Cuisine d'Uzel » ;
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2022 ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Un avenant au marché n°21/04 est signé avec l'association « La Cuisine d'Uzel », site de BROGNARD (25600), pour revaloriser les prix de sa prestation de fourniture de repas de +3,85% à compter du 01/06/22.

Article 2 : La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire. A ce titre, les nouvelles conditions du marché objets du présent avenant ne sont applicables que jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N°1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Mandeuve
Monsieur le Maire
34 rue de la libération
25350 MANDEURE
Téléphone : 03.81.36.28.80 Fax : 03.81.36.28.97
Courriel : mairie.mandeuve@ville-mandeuve.com

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

LA CUISINE D'UZEL
130 rue des Epasses
25600 BROGNARD
Téléphone : 03.81.32.58.25
Courriel : service-clients.brognard@lacuisineduzel.fr
Siret n°791 747 819 00286

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

- Date de la notification du marché public : 13 décembre 2021
- Durée d'exécution du marché public : 12 mois à compter du 02/01/22, reconductible 2 fois
- Montant initial du marché public (pour un an) :
 - Taux de la TVA : 5,5 %
 - Montant HT :72 440,80 €.....
 - Montant TTC :76 425,044 €.....

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Dans son courrier en date du 17 mai 2022, le titulaire du marché nous informe d'une revalorisation de sa prestation de fourniture de repas de 3,85% à compter du 01/06/22.

En effet, la crise sanitaire liée au Covid-19 a fortement impactée l'économie, dont notamment le secteur de la restauration collective, en raison d'une flambée des prix des matières premières, des emballages, des transports et des énergies. Ces augmentations qui se sont et seront encore amplifiées dans les prochaines semaines par la situation en Ukraine.

Cet impact a de fait des répercussions importantes pour La Cuisine d'Uzel dans l'exécution du présent marché.

Le prix contractualisé est intangible, ainsi que les conditions de son évolution prévues à la signature du contrat. Une modification du prix porterait atteinte aux conditions de la mise en concurrence initiale. La clause de révision de prix ne peut donc être modifiée en cours d'exécution du marché.

Dans l'hypothèse où l'augmentation du prix des matières premières ou des composants indispensables à l'exécution des prestations entraînerait un bouleversement temporaire de l'économie du contrat, le titulaire du marché concerné peut solliciter une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision, à condition de démontrer que cette augmentation était imprévisible, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur.

La hausse constatée depuis 3 mois (10% pour l'achat de denrées) ne permet pas au titulaire de respecter la clause de variation des prix fixée à l'accord-cadre et ainsi de maintenir l'équilibre des conditions tarifaires, sans prendre le risque de vendre à perte.

Au regard des éléments ci-dessus, l'équilibre du contrat est temporairement bouleversé par des événements extérieurs aux parties et imprévisibles, donnant droit au titulaire à une indemnité.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cochez la case correspondante.)

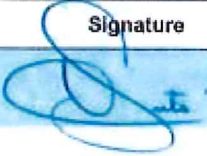
Non Oui

Le présent avenant a donc pour objet l'indemnisation de La Cuisine d'Uzel.

Cette indemnisation est mise en œuvre en appliquant une hausse des prix à hauteur de +3,85%. Une mention « surcoût inflation alimentaire » sera ajoutée sur le montant de la facture mensuelle.

La mise en œuvre de la théorie de l'imprévision ne peut être que temporaire. A ce titre, les nouvelles conditions du marché objets du présent avenant ne sont applicables que jusqu'au 31 décembre 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Sainto Daniel Directeur Filier Alimentaire "La Cuisine d'Uzel"	Becamp, le 30/05/2022	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A Mandeuve, le
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

EXE10 – Avenant n°1

Marché n°21/04 - Fourniture et livraison de repas en liaison
froide pour la restauration scolaire

Page : 3 / 4

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

EXE10 – Avenant n°1

Marché n°21/04 : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire

Page : 4 / 4

Madame Nathalie JEANNEROT : Par rapport aux cuisines d'Uzel.

Monsieur le Maire : Par rapport...

Madame Nathalie JEANNEROT : Aux cuisines d'Uzel, à l'augmentation, c'est une augmentation qui a été pour toutes les communes ?

Monsieur le Maire : Revaloriser les prix de repas de plus 3,85% à compter du 1^{er} juin.

Madame Nathalie JEANNEROT : Quand ils vous l'ont présenté, voilà, ils n'ont pas précisé. Ils l'ont demandé à toutes les communes.

Monsieur le Maire : Je pense que c'est pour toutes les communes, ce n'est pas spécifiquement pour nous.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ok.

Monsieur le Maire : Pour parler de cette augmentation de tarification de prestation, ça ne sera pas répercutée aux familles.

Madame Nathalie JEANNEROT : Ça j'avais bien compris.

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

Point 9 - Divers

Monsieur le Maire : Avant de clore j'ai eu Monsieur PODGORA qui m'a fait part de 5 questions :

Mail de Monsieur Stéphane PODGORA :

« Bonjour,

Notre groupe souhaite vous soumettre des questions au conseil du lundi 04 juillet 2022 suite à des interrogations d'habitants.

- *Opération brioche du 7 avril : Peut-on savoir quel a été le degré de réussite de cette opération dans la mesure où l'organisation a paru, pour certain, inapproprié puisqu'il fallait se déplacer pour participer et ce, sur un créneau restreint (de 15h à 18 sur une journée). Cette opération n'aurait-elle pas pu bénéficier d'une organisation plus efficace en faisant, par exemple, du porte à porte ?*
- *Les chaleurs de ces dernières semaines nous amènent à vous interroger sur la mise en place et le fonctionnement d'un plan canicule. Pourriez-vous nous indiquer toutes les dispositions prises pour veiller aux personnes les plus âgées et /ou les plus isolées ? Et plus globalement, comment est organisé le suivi des personnes âgées de notre commune ?*
- *Plusieurs personnes se sont émues de l'état du Théâtre et de ses environs (saleté, entretien, présence de moto cross sur le site...). Aussi, pourriez-vous nous informer des avancements du projet de PMA sur la valorisation du site décidé en 2019 (plusieurs millions d'investissement prévus).*
- *Pour le Belvédère, l'état de la plaque panoramique pose question car elle s'est fortement dégradée. La mairie n'avait-elle pas prévu qu'elle risquait de rouiller et par conséquent, ne plus être lisible ?*
- *Pour le collège Guyot, les parents d'élèves et les équipes pédagogiques se plaignent des effectifs trop importants sur certains niveaux. Bien que ce ne soit pas dans la compétence de la commune, quelles actions pourraient être envisagées pour faire pression sur le département et surtout sur le rectorat pour accorder plus de moyens afin que nos élèves puissent bénéficier de conditions plus favorables à leur parcours scolaire ? Bien que n'étant pas considéré comme REP ou REP plus, il apparaît évident que des effectifs de trente élèves par classe est un réel souci, surtout avec la présence d'élèves problématiques.*

Cordialement,

Mme Bringard, M.Podgora »

Monsieur le Maire : La réponse que j'apporterai à sa question (*la première*), cette opération s'est déroulée dans de bonnes conditions, je dirai, pour le nombre de personnes qui y participaient puisqu'au niveau de la Médiathèque il y a eu 283 € de récupérés, la MFR ça a été moindre 12 € mais au Majestic il y a eu 358,63 € soit un total de 1093,93 € ce qui n'est pas, quand même, quelque chose de mauvais

Pour ce qui concerne le « porte à porte », il est évident qu'à l'heure actuelle, les gens ouvrent de moins en moins les portes aux personnes qui viennent leur proposer des brioches ou autres choses donc je ne pense pas que l'opération « porte à porte » soit vraiment efficace d'autant que pour être efficace à 100%, il faudrait des bénévoles or les bénévoles ne courent pas les rues. C'est dommage parce qu'on aurait pu proposer de distribuer pendant qu'ils couraient.

Monsieur Nuno MADEIRA : Par le passé, vous sollicitiez les associations, on en revient aussi les associations qui peuvent s'engager pour la commune.

Monsieur le Maire : Mais on les a sollicités, mais on les a sollicités.

Monsieur Nuno MADEIRA : Pour l'opération Brioche ?

Monsieur le Maire : Mais bien sûr.

Monsieur Nuno MADEIRA : Ben je peux vous dire, je suis dans une association de Mandeuire, le Budo Kai, nous n'avons pas, moi je n'ai pas reçu l'information. Je participe tous les ans au « porte à porte » de l'opération Brioche, tous les ans je le fais depuis 10 ans.

Monsieur le Maire : Je prends note.

Monsieur Nuno MADEIRA : Depuis 10 ans je le fais, je n'ai pas eu l'information.

Monsieur le Maire : Bon, on rectifiera. La deuxième question, à cela je répondrai que le plan canicule ça fait depuis 2004 qu'il existe. Il a été mis en place au mandat précédent, nous l'avons mis en place en 2016 et il est proposé, c'est le ministère de la Santé, qui définit les périodes et ce qu'il y a comme interventions à faire et les dates d'interventions. Donc le plan canicule a été mis en place, ici, et il a été réglé par les circulaires et arrêtés préfectoraux. Cette année il y a eu, nous avons fait une intervention avec France Bleu Belfort, le 6 juin il y a eu en boucle de 8h à 12h des explications de la mairie sur le plan canicule. Il y a eu aussi des articles dans l'Est, dans la page Facebook de la ville, le site de la ville. Excusez-moi, mais j'ai, je n'arrive plus à parler. Donc pour nous, la communication a été faite. En ce qui concerne la communication auprès des personnes âgées, les personnels du CCAS sont dans ces périodes-là, mis à disposition pour appeler les personnes âgées et les tenir informées. En outre, on est équipé de kits canicule qui sont délivrés aux personnes âgées et qui sont isolées. Donc, on a un registre déjà d'inscription des personnes qui souhaitent être contactées dans le cadre du plan canicule et on a des listings des personnes âgées à qui on téléphone en fonction de leur âge et de leur handicap éventuellement. Donc voilà, pour ce qui nous concerne on fait fonctionner ce plan canicule dans les meilleures conditions.

Ensuite, plusieurs personnes se sont émues de l'état du Théâtre... Ce sont deux questions différentes, on sait que sur le site du Théâtre Romain, on a des gens du voyage qui viennent de temps à autre même assez souvent y déféquer, on a un entretien qui est réalisé mais non pas au niveau du retrait de ces étrons mais principalement pour l'entretien du Théâtre au niveau désherbage etc...ça c'est PMA qui s'en charge. Au niveau des motos, des motos cross ou des quads qui s'amuse à grimper les gradins du Théâtre, on a demandé à la gendarmerie de faire des rondes régulières mais il est bien évident que quand on a des imbéciles on ne peut pas en changer la nature donc oui, il y a la Police Municipale, il y a des caméras bien entendu, mais les caméras quand on aura remplacé le dôme qui a été détérioré par les gens du voyage, voilà, il est sous surveillance le Théâtre, quand même.

Et en ce qui concerne l'avancement du projet de valorisation, du pavillon de valorisation du site, c'est un projet qui actuellement, est en fin d'études et on va avoir un comité de pilotage pour lancer les travaux qui seront décidés, je pense, dès 2023, voilà.

Madame Nadine BERGER : Une petite question par rapport aux gens du voyage il me semble que cette aire avait été faite pour les grands passages.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

Madame Nadine BERGER : Ce n'est pas le cas aujourd'hui...

Monsieur le Maire : Si, si...

Madame Nadine BERGER : Non parce qu'ils sont là, écoutez, j'habite juste à côté, je peux vous dire qu'ils sont là, très, très souvent, le grand passage, alors là, ce ne sont plus des grands passages, alors c'est presque tous les mois. Il y a toujours quelqu'un qui habite là, tout le temps donc on n'est plus dans le thème du grand passage, on est bien d'accord ? Il est fermé entre-temps ce, ou pas du tout, ce terrain ?

Monsieur le Maire : Ce terrain est fermé mais dès l'instant où vous avez un groupe qui veut venir sur ce terrain et bien il casse tout et puis il pénètre.

Madame Nadine BERGER : Oui d'accord, c'est cassé, c'est bien ce que je pensais, on n'est plus dans le thème du grand passage là, on est hors des clous là.

Monsieur le Maire : Disons, c'est une aire de grands passages, régulièrement ce sont des grands passages qui viennent mais on a, occasionnellement, des occasionnellement qui sont un peu plus longs...

Madame Nadine BERGER : Qui sont très répétés...

Monsieur le Maire : Tout à fait, ce sont des familles...

Madame Nadine BERGER : On est presque dans le sédentaire là, du coup, de toute façon.

Monsieur le Maire : Non, non...

Madame Nadine BERGER : Franchement j'habite à côté, il y a toujours des caravanes qui sont tout le temps...

Monsieur le Maire : Ils ne peuvent pas être sédentaires puisqu'ils s'en vont.

Madame Nadine BERGER : Je les vois toujours en face de mon terrain et je suis juste en face, je ne peux pas les louper et sincèrement on n'est pas dans le grand passage on n'est pas dans les gens occasionnellement, on est loin du compte. Je me dis qu'il faudra quand même bien un jour refaire cette aire uniquement « grand passage », parce que là, je ne vois pas l'intérêt de...

Monsieur le Maire : Elle est exclusivement réservée aux grands passages. Au niveau préfectoral, elle est réservée aux grands passages. Voilà.

Monsieur Jacques RACINE : Nadine, au mois d'avril, on a reçu une lettre d'un monsieur qui est des gens du voyage qui voulait qu'on ouvre le camping si on ne l'ouvrait pas, il cassait la barrière. Ben il n'y a pas de raisons ! Donc Gérard, reconnaît que les gens du

voyage, des grands passages s'en vont, PMA vient fermer et après les gens cassent le cadenas et ils rentrent, voilà, alors...

Monsieur le Maire : De toute façon c'est une habitude chez....

Monsieur Jacques RACINE : Politiquement, les gens ne font rien et ce n'est pas nous, pauvre mairie, qui allons faire quelque chose.

Monsieur le Maire : De toute façon on a déjà demandé le déplacement mais le déplacement se fera que si on a une commune bienveillante qui accepte de les accueillir, voilà. Donc il ne faut pas être complètement idiot il n'y en aura pas une, donc on se le gardera. La question qui se pose : c'est dommage car il aurait pu être mis ailleurs.

Enfin, pour finir ces questions, pour le Belvédère... je tiens à faire remarquer quand même que cette, disons ce panoramique, a été fait pour remplacer malheureusement la céramique qui avait été réalisée, qui était très bien, mais on en est toujours comme pour le Théâtre à des imbéciles qui s'amuse à tout casser. Donc on n'allait pas refaire, je ne sais pas à quel prix, une céramique de ce type donc on a pris de l'acier Corten et un acier Corten gravé, c'est-à-dire que c'est un acier qui résiste aux agressions atmosphériques donc à partir de là, ça donne une impression d'être rouillé mais ça ne l'est pas et c'est toujours lisible. Donc il faut se dire que ces réalisations en acier Corten sont très utilisées à l'heure actuelle dans l'architecture, dans les sculptures qui sont exposées un petit peu partout et si vous allez à l'hôpital Nord Franche-Comté et bien vous aurez de l'acier Corten qui est en décoration, voilà. Donc ça ne rouille pas, c'est quelque chose qui se patine dans le temps mais ça ne rouille pas.

Enfin, une question à laquelle je répondrai très brièvement pour le Collège Jean-Paul Guyot... je suis désolé mais les voies du Département et de l'Académie sont impénétrables et à partir de là, ce n'est pas nous, pauvre mairie, qui allons demander, déjà de quel droit puisqu'on n'a aucune compétence, de demander au Rectorat d'avoir moins d'élèves. Si les parents d'élèves veulent y aller, ils font une pétition ils la représentent auprès de l'Académie, on l'appuiera, on l'appuiera, mais ce n'est pas la mairie qui prendra le flambeau. Donc 30 élèves, je sais bien, d'après les statistiques on devrait pour l'année 2022/2023 être en baisse. Je laisse ça à votre appréciation ce ne sont que des informations. Voilà donc je vous remercie...

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Je pense que le Conseil est terminé ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : J'aurai une intervention, je pense, je pense que, comment dire, je n'ai pas voulu, je n'ai pas voulu intervenir lors de la délibération sur Néolia et la réhabilitation du quartier mais je pense, parce que je me suis fait interpeler déjà hier après-midi par les gens du quartier. Je pense que par Internet, par la presse, ils ont vu que dans l'ordre du jour du conseil de ce soir on parlerait du quartier du Breuil, ils m'ont demandé d'intervenir au sujet des incidents qui ont eu lieu il y a quelques jours au sujet d'une voiture incendiée, au sujet d'une haie incendiée, tous les gens qui ont des pavillons dans la rue des Lannes ont eu très peur. Cette haie, elle est mitoyenne avec la haie de la salle des sports donc la commune, elle est impactée par cette dégradation, par cet incendie puisque la grille est mitoyenne et puis les gens m'ont demandé d'intervenir parce que c'était un quartier très tranquille, j'y habite depuis plus de 40 ans, et depuis un ou deux ans, la situation se dégrade bien que Néolia il y a un ou deux ans a entrepris une opération de réfection des parkings. Les gens sont inquiets et m'ont demandé d'intervenir

pour savoir que ferait la mairie ? Et je n'ai pas voulu intervenir lorsqu'on a parlé de Néolia...

Monsieur le Maire : Ça n'avait rien à voir.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Ça n'avait rien à voir.

Monsieur le Maire : Je suis d'accord. En ce qui concerne les événements qui se sont déroulés, que tout le monde a pu voir sur les réseaux sociaux, effectivement la gendarmerie est en cours d'enquête donc on n'a pas d'éléments probants à apporter. La voiture qui a été incendiée n'était qu'une épave donc c'est moindre, qui normalement ne devait pas se trouver là mais elle y était. Pour le reste, oui, on sait très bien qu'on a de l'incivilité mais faut tout relativiser, il faudrait aussi que certains parents tiennent un petit peu mieux leurs gamins ça irait déjà mieux. A partir de là, peut-être qu'on aurait moins d'incivilités.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il y a une réflexion qu'un habitant du quartier m'a faite, je vous la cite : « et pourtant, et pourtant, il y a le siège de la Police Municipale en plein milieu de ce quartier ». Ils n'ont vraiment peur de rien.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas nouveau, ce genre de comportement tu le trouves partout en France. Il suffit de voir, il n'y a plus de respect de quoi que ce soit donc il est normal que l'on arrive à des situations comme ça. Maintenant il faut peut-être que les adultes se posent la question de pourquoi ?

Dires inaudibles

Monsieur le Maire : De toute façon on a aussi à faire à des groupes de deals, il ne faut pas se leurrer, qui se déplacent donc ça c'est très difficile, tantôt ils sont là, tantôt ils sont au Théâtre, tantôt ils sont sur Valentigney, tantôt ils sont au Belvédère. Voilà, le problème du deal c'est un problème actuellement de notre société.

Dires inaudibles

Monsieur Jacques RACINE : Jean-Jacques ce sont des adolescents qui s'enquiennent qui croient que c'est rigolo. Parce que quand tu vois deux jeunes essayer de faire un vol à la roulotte devant les caméras faut déjà être « con », tu m'excuseras du peu parce que naturellement deux heures plus tard, ma foi, la gendarmerie est intervenue. Ils n'ont rien dans le plot les gars, les gosses, mais ils s'amuse, ils rigolent et leurs parents ne disent rien. Ne faut surtout rien dire ce sont des garçons, surtout rien dire, voilà.

Monsieur le Maire : Bien, je pense qu'on va lever la séance. Je vous remercie.

Madame Nadine BERGER : Juste une petite question avant qu'on se quitte. Monsieur le Maire j'ai bien reçu votre invitation concernant le soir du 13 juillet, par contre, j'ai été très étonnée de voir qu'il n'y a pas de défilé cette année. Le pourquoi ?

Monsieur le Maire : Le pourquoi, pour des raisons de sécurité.

Madame Nadine BERGER : Ah bon !

Monsieur le Maire : Sécurité routière.

Madame Nadine BERGER : C'est une première quand même sur la commune de Mandœuvre qu'il n'y ait pas de défilé excepté période covid.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une première.

Madame Nadine BERGER : Ah bon !

Monsieur le Maire : Non ce n'est pas une première.

Madame Nadine BERGER : Je suis quand même très surprise

Monsieur le Maire : Non, non, non, ce n'est pas une première.

Madame Nadine BERGER : Raison de sécurité !

Monsieur le Maire : Oui.

Madame Nadine BERGER : Pour un défilé ! Alors là je suis quand même étonnée.

Monsieur le Maire : Un défilé qui va de la place des Montoilles jusqu'à la rue du Théâtre, je suis désolé il y a quand même un peu plus d'un kilomètre de voirie publique où circulent les véhicules dans les 2 sens.

Monsieur Jacques RACINE : Nadine, si vous regardez le défilé du 11 novembre et le défilé du 8 mai, on part de la place de la République puis on passe par derrière, on n'a quasiment plus le droit d'utiliser les routes départementales et nationales pour des défilés à cause de la sécurité. Mais ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Préfet, c'est l'Administration, c'est le Ministre comment de l'Intérieur, ils ne veulent plus.

Monsieur le Maire : Donc voilà, bonne soirée à vous !

Monsieur Nuno MADEIRA : Monsieur le Maire, juste pour féliciter les services pour le choix qui a été fait d'envoi de documents avec un lien téléchargeable plutôt que cet envoi de pièces jointes qui font beaucoup de data dans une démarche responsable, merci.

Monsieur le Maire : Il faut évoluer un petit quand même.

Monsieur Nuno MADEIRA : C'est pour ça que je me permets, quand je ne suis pas d'accord ou pas content je le dis.

Monsieur le Maire : Oui, je sais.

Monsieur Nuno MADEIRA : Quand c'est bien, je le dis aussi.

Monsieur le Maire : C'est très bien, je vous en remercie. Bien je vous souhaite de passer de bonnes vacances et puis on se retrouvera au mois de septembre, à la rentrée.

~~~~~  
***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27***  
~~~~~

Les délibérations 2022-07-04-01 à 2022-07-04-09 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur site internet de la commune le 7 juillet 2022.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 26 septembre 2022

Le secrétaire de séance
Marilyn PERNOT



Le Maire
Jean-Pierre HOCQUET

